Chers élus et agents de notre département,
Mesdames, Messieurs,

En ce début de mois, le Ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets une série d'instructions relatives à la gestion des stationnements de grands groupes de gens du voyage, applicables sans délai.

Si ce document s'inscrit dans la continuité des protocoles saisonniers déjà en vigueur, il marque néanmoins une inflexion notable dans la position de l'État, qui affiche désormais une volonté renforcée de fermeté face aux installations qualifiées d'illicites. **Ces nouvelles orientations traduisent une détermination claire à durcir la réponse administrative aux occupations non autorisées.**

Trois mesures principales, issues des travaux non législatifs du groupe dédié à cette thématique et aujourd'hui reprises par le Ministère, appellent une attention particulière :

- **la désignation d'un médiateur départemental chargé d'accompagner les grands passages ;**
- **l'identification de terrains de délestage provisoires ;**
- **la mise en œuvre de visites annuelles de conformité des aires d'accueil.**

L'Union des Maires de l'Oise prend acte de ces nouvelles orientations et y voit **une opportunité de mieux soutenir les maires dans leur rôle de proximité face aux installations non autorisées.** Elle appelle à une coordination renforcée entre les collectivités territoriales, les services de l'État et les représentants des gens du voyage, dans l'esprit des objectifs fixés par le Ministère : mieux organiser les grands passages et en garantir un encadrement plus efficace et concerté.

Bien cordialement,